

GROUPE	3	INSECTICIDE
--------	----------	-------------

PRO® P-100(MC) INSECTICIDE POUR CHAMPIGNONNIÈRES

AGRICOLE

GARANTIE : pyréthrinés 1 %

N° D'HOMOLOGATION 10923 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 10 L

Agrium Advanced Technologies RP Inc.
10 Craig Street
Brantford, ON
N3R 7J1

Un insecticide concentré mis au point pour être utilisé dans des générateurs brouillard électriques ou des nébulisateurs thermiques, comme pulvérisation d'ambiance ou de contact, pour enrayer les mouches cécides, phorides et sciarides dans les champignonnières.

PRÉPARATIFS AVANT L'APPLICATION : Fermez les portes, les fenêtres et les ventilateurs, et arrêter le système d'humidification. Poser des affiches d'avertissement et prendre les précautions nécessaires pour empêcher les personnes et les animaux de pénétrer dans l'endroit à traiter.

MODE D'EMPLOI : Pulvériser l'insecticide à raison de 50 mL par 100 mètres cubes d'espace. Cet insecticide devrait être appliqué sans dilution, à l'aide d'un nébulisateur thermique ou d'un générateur de brouillard mécanique (électrique) qui produira de petites particules sèches. Une application de grosses gouttelettes humides pourrait causer des taches brunes et déformer le chapeau des champignons. Pour obtenir le brouillard "sec" désiré, bien suivre les instructions fournies par le fabricant du nébulisateur.

Durant le nébulisateur, garder le bec du nébulisateur à une distance d'au moins 3 mètres des couches de champignons.

Avant de réintégrer l'endroit traité, le garder fermé pendant au moins une heure, puis bien l'aérer pendant une heure.

Durant la volée période (du blanc), employer le PRO® P-100 Insecticide pour champignonnières au moins deux fois par semaine pour prévenir toute infestation par les mouches. Ensuite, utiliser selon les besoins pour maintenir le contrôle. Ne pas l'appliquer journée avant la cueillette des champignons.

Comme alternative pour enrayer les mouches dans les champignonnières, on recommande d'employer un insecticide DDVP (à dichlorvos) en même temps que cet insecticide à 1 % de pyréthrinés.

Recommandations sur la gestion de la résistance:

Gestion de la résistance, PRO® P-100(MC) Insecticide pour champignonnières, insecticide ou acaricide du groupe 3. Toute population d'insectes ou d'acariens peut renfermer des individus naturellement résistants à PRO® P-100(MC) Insecticide pour champignonnières et à d'autres insecticides ou acaricides du groupe 3. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides ou acaricides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides ou acaricides :

- Dans la mesure du possible, alterner le PRO® P-100(MC) Insecticide pour champignonnières ou les insecticides ou acaricides du même groupe (numéro correspondant au site ou au mode d'action) avec des insecticides ou acaricides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides ou acaricides provenant d'un

groupe différent, si cet emploi est permis.

- Utiliser les insecticides ou acaricides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes ou d'acariens traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à le représentant de la compagnie au 1 800 461-6471 ou à www.nu-gro.com.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif s'il est avalé. Éviter tout contact avec la peau. Éviter de respirer le produit nébulisé ou pulvérisé. Ne pas contaminer les masses d'eau. Garder le contenant fermé et l'entreposer loin de toutes les sources de chaleur. Avant de nébuliser, il faut éteindre toutes les sources possibles d'inflammation dans l'endroit à traiter. Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION : Vider à fond le récipient de son produit dans l'applicateur. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination. Ne pas réutiliser le contenant vide. Détruire le contenant en le perforant ou en l'écrasant. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales. Pour tout renseignements concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS : En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'ingestion**, Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Ce produit contient un distillat de pétrole. Administrer un traitement symptomatique.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))